



Dury, le 11 juin 2019

Le Président de la CLE

à

Direction Départementale des Territoires  
Service de l'environnement  
Unité police de l'eau  
Anne-France LELIEVRE  
50 boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex

Pôle SAGE

Votre interlocutrice : Mélanie LECLAIRE

☎ 03 64 85 00 23

✉ [m.leclaire@ameva.org](mailto:m.leclaire@ameva.org)

n/réf : ML/2019/344

**Objet :** Avis de la CLE du SAGE Haute Somme relatif aux travaux de lutte contre les inondations par ruissellements agricoles sur 9 communes du Saint-Quentinois

Madame,

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale quant aux travaux de lutte contre les inondations par ruissellements agricoles sur 9 communes du Saint-Quentinois reçu par nos services le 3 mai 2019 par courrier électronique, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Haute Somme.

Le programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin (CASQ) a été étudié afin d'émettre un avis sur les documents et de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs généraux du SAGE Haute Somme.

Cette demande d'autorisation de travaux fait suite aux coulées de boue survenues après un épisode pluvieux intense ayant eu lieu en septembre 2008. Les communes du Saint-Quentinois sont fortement soumises au ruissellement agricole et une quarantaine d'arrêtés de catastrophes naturelles liés à des inondations et des coulées de boue y ont déjà été pris.

Depuis 2008, plusieurs études opérationnelles ont été portées par la CASQ afin de définir un programme de travaux permettant de lutter contre ce type d'inondation. Ce programme se veut adapté à la problématique du territoire et partagé avec la profession agricole dans la mesure où la majeure partie des aménagements est réalisée sur des parcelles agricoles. Un groupe de travail avait permis de suivre et de valider les études initiales, en partenariat avec les élus concernés, les services de l'Etat et les représentants de la profession agricoles afin d'établir un diagnostic partagé.

Le SAGE Haute Somme, approuvé par arrêté préfectoral le 15 juin 2017, cible la gestion des risques majeurs dans ses enjeux, et plus précisément le contrôle de l'aléa érosion des sols dans ses objectifs généraux. Il appuie cet objectif via sa disposition d42 « Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols en partenariat avec les collectivités territoriales ». Celle-ci préconise la réalisation d'études de lutte contre le ruissellement agricole à l'échelle des sous-bassins versants, suivies de la mise en œuvre de travaux adaptés, priorisant les aménagements d'hydraulique douce sur l'amont des sous-bassins.

Le programme de travaux présentés par la CASQ est donc issu de plusieurs années d'études, de réflexion, de partenariat et de négociation avec la profession agricole. La majorité des travaux inscrits dans le dossier s'avère être des aménagements d'hydraulique douce, ce qui répond aux objectifs fixés par la disposition du SAGE, mais aussi aux préconisations des différents partenaires techniques et financiers.

La mise en œuvre de ces travaux participera également à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau superficielles fixés par la Directive Cadre sur l'Eau dans la mesure où les coulées de boue sont un des facteurs de la dégradation de la qualité de l'eau.

Dans ce cadre le dossier est compatible avec les objectifs généraux du SAGE Haute Somme. Le dossier d'autorisation environnementale fait par ailleurs ressortir les éléments de compatibilité du projet avec les objectifs et dispositions concernés du SAGE Haute Somme.

Par ailleurs, la CLE rappelle que la disposition d43 du SAGE Haute Somme invite les collectivités territoriales à « protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique dans les documents d'urbanisme ». Elle incite donc la CASQ à identifier et localiser dans son PLU intercommunal (ou lors de sa révision), dans le cadre du règlement, les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique afin de les protéger. Une partie de ces éléments avait en effet été identifiée lors des études initiales. Cela pourrait participer à la préservation de la biodiversité tout en jouant un rôle hydraulique important. Le dossier précise bien que certains éléments fixes du paysage sont déjà pris en compte et intégrés au projet.

Au regard de l'ensemble des éléments repris ci-avant, la CLE émet un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les travaux de lutte contre le ruissellement agricoles sur les 9 communes du Saint-Quentinois.

En complément, la CLE souhaite apporter quelques remarques :

- Compte tenu de l'ampleur de la problématique présente sur ce territoire et au regard de la taille des sous-bassins versants, la quantité d'ouvrages/aménagements de gestion des ruissellements proposée, bien que justifiée et résultant des négociations avec la profession agricole, semble parfois « légère ». Les ouvrages sont dimensionnés pour répondre à une protection décennale, or il n'est pas précisé si cet objectif est atteint ou non par les ouvrages préconisés sur chaque sous-bassin.
- Dans les prescriptions d'entretien et le résumé non technique, il est mentionné « curage annuel », il serait plus pertinent de parler d'« entretien annuel » sans préciser « curage ».
- Dans les ouvrages prescrits, un retalutage de berge est préconisé sur le sous-bassin J3. L'efficacité et l'utilité d'un tel ouvrage dans un programme de lutte contre l'érosion pourraient être précisées dans le dossier, ainsi que le débit de fuite de cet ouvrage dont l'exutoire est la Somme. Le débit de fuite pourrait également être précisé pour les autres ouvrages pour lesquels la Somme est l'exutoire. A noter que les préconisations pour ce type de débit de fuite sont en général de l'ordre de 2 l/s afin d'éviter d'impacter le milieu récepteur.
- En ce qui concerne la partie sur le financement des travaux, le dossier mentionne le Xe programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie qui n'est actuellement plus en vigueur. Cette partie sur les financements pourrait être mise à jour avec le XIe programme de l'Agence et les nouveaux financements alloués à ce type d'aménagements.

Espérant ainsi contribuer à votre réflexion, nous vous prions d'agréer, madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de la CLE du  
SAGE Haute Somme



Bernard LENGLET